



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction Générale Transport, Mobilité
et Grands Equipements**

Plan de reprise du 11 mai

Consignes aux transporteurs

Date : le 09/05/2020

Éléments de cadrage

A partir du lundi 16 mars, l'organisation des transports régionaux a été adaptée au contexte du confinement : l'offre des trains TER a été réduite à 20% du plan de transport normal, les lignes de cars scolaires ont été arrêtées et les lignes interurbaines ont été réduites au cas par cas, les services ont été concentrés sur les heures de pointe. L'objectif était de permettre les déplacements de tous les personnels soignants et de tous les actifs devant continuer à travailler. Tous les guichets ont été fermés et il n'y a plus eu de contrôle à bord ni de montée par l'avant des cars. Les mesures barrières, la désinfection quotidienne des matériels, et le faible nombre de voyageurs ont permis de garantir la sécurité de tous les voyageurs et des conducteurs.

Le Gouvernement a annoncé la fin progressive du confinement à partir du 11 mai. L'activité va donc pouvoir redémarrer par étapes. La Région a travaillé étroitement avec la SNCF et ses transporteurs pour que les usagers puissent reprendre les transports en commun. Le plan de reprise est finalisé et il sera actualisé en fonction des décisions du gouvernement encore en attente et notamment la publication annoncée d'un décret spécifique. Ce plan a été présenté aux fédérations régionales d'usagers des transports préalablement à sa communication.

La stratégie retenue par la Région est de mettre en place le plus rapidement possible le plan de transport habituel dans les trains et les cars afin de faciliter le respect de la distanciation sociale, le nombre de passagers attendu les premiers jours étant plus faible que d'habitude. Sous réserve des mesures sanitaires et des disponibilités des personnels, cet objectif pourra être atteint rapidement, avec dès le 11 mai jusqu'à 75% des TER sur les heures de pointe en zones périurbaines, 50% en moyenne régionale et pratiquement la totalité des services des lignes régulières des cars et des trains des chemins de fer de Provence. Cependant, ne seront pas reprises dans l'immédiat les liaisons interrégionales ainsi que les services de cars dédiés aux liaisons aéroports. La reprise du transport scolaire se fera sur la base des lignes et horaires habituels en fonction des dates de reprise des classes (12 mai pour les écoles et 18 mai pour les premiers collégiens).

Disposition à mettre en œuvre par les transporteurs (sous réserve de la conformité au décret dont la parution est attendue)

<p>Port du masque obligatoire dans le car sauf pour les enfants de moins de 11ans.</p>	<p>Sur les lignes régulières, responsabilité du port du masque assumée par chaque voyageur.</p> <p>Attitude à avoir si des usagers se présentent sans masque</p> <ul style="list-style-type: none">➔ Utiliser les masques distribués par la Région pour mettre à disposition quelques masques de secours dans chaque autocar permettant une attribution à un usager se présentant sans masque.➔ A défaut de masque de secours, l'usager ne pourra monter à bord➔ Pour les collégiens à bord empruntant un service régulier, le port du masque sera obligatoire. <p>Sur les lignes scolaires,</p> <ul style="list-style-type: none">➔ Pour les lignes desservant exclusivement les écoles, le port du masque par les enfants n'est pas obligatoire➔ Pour les lignes desservant exclusivement des collèges ou lycées, le port du masque sera obligatoire. Utiliser les masques distribués par la Région pour mettre à disposition quelques masques de secours dans chaque autocar permettant une attribution à un usager se présentant sans masque➔ Pour les lignes mixtes (école/collège), seuls les collégiens devront porter un masque <p>Dans les points de ventes, les usagers et les agents devront porter des masques de protection. Utiliser les masques délivrés par la Région pour en délivrer à nos usagers en cas de demande les premiers jours.</p> <p>Le conducteur pourra refuser l'accès au car à toute personne de plus de 10 ans qui ne porterait pas de masque, dès lors qu'il aura épuisé le stock de secours.</p> <p>Sous réserve du décret et dans le respect des conditions qu'il édictera, vos contrôleurs seront amenés à verbaliser les usagers ne portant pas de masque à bord.</p>
<p>Distanciation sociale</p>	<p>La capacité des véhicules devra être réduite de moitié par une neutralisation d'un siège sur deux (voir plan type ci-joint, les places utilisables étant surlignées en jaune). Dans les bus, les places « debout » devront être matérialisées au sol.</p> <p>Une vigilance particulière vous est demandée afin de nous remonter tout problème de surnombre lié à cette mesure. De plus, en cas de surnombre à l'entrée des véhicules, les usagers devront être refusés y compris les scolaires (les familles ont été prévenues de cette éventualité par la Région). En cas de risque de surnombre sur un car scolaire, deux sièges contigus pourront exceptionnellement être occupés par des personnes vivant dans le même domicile.</p>

	<p>Le transporteur devra apposer à l'entrée du véhicule le modèle d'affiche renseignée avec le nombre de places disponibles suite à la neutralisation des places.</p> <p>Pour favoriser la distanciation dans les points de vente et gares routières, des marquages au sol (bâtiment et quais) devront être mis en œuvre.</p>
Affichage des mesures d'hygiène et de règle d'accès	<p>Le transporteur procède à l'affichage à bord de chaque véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières" (affiche ARS jointe) • de l'affiche sur le port du masque (affiche jointe) • des « consignes pour bien voyager » (pièce jointe) que le transporteur devra compléter par le nombre de places disponibles propre à chaque véhicule
Mise à disposition de gel désinfectant dans les gares routières et les points de vente	Des distributeurs de gel devront être installés dans les bâtiments recevant les usagers dès que possible
Réouverture des portes avant dans les cars	<p>Pour faciliter la séparation des montées / descentes (éviter les flux de croisement), le contrôle du port du masque, le décompte des montées par rapport aux places encore disponibles et la validation des titres de transport, la montée par la porte avant devra être privilégiée. Le transporteur sera libre de proposer les solutions mises en œuvre pour assurer la protection du conducteur : installation d'un dispositif de paroi en polycarbonate souple au niveau du siège du conducteur, équipements des conducteurs, de visières...</p> <p>L'objectif cible est que la montée par l'avant se fasse dans tous les cars au plus tard fin mai</p>
Vente à bord	<p>Le réseau Zou ! reste payant et les usagers sont tenus de valider leur titre de transport.</p> <p>Suite à la remise en place de la montée par l'avant, le transporteur devra comme c'est l'usage habituel vérifier la validation des titres de transport par les usagers</p> <p>Concernant l'achat des titres à bord, la Région incite les usagers à l'achat en ligne du billet unitaire (Mticket), à recharger leurs titres sur leur carte transport dans les agences.</p> <p>Dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, il vous est demandé de faciliter l'achat à bord par la mise en œuvre de terminaux bancaires sans contact et de dispositifs d'encaissement de monnaie sans contact physique pour les usagers disposant de l'appoint.</p> <p>A noter que la gratuité pour les soignants est prolongée sur présentation d'une carte professionnelle pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire</p>

Désinfection	Le transporteur procède au nettoyage désinfectant de chaque véhicule au moins une fois par jour. Quand c'est possible, il est demandé de procéder à un nettoyage des surfaces de contact en milieu de journée.
Autres mesures sanitaires	Vérification du bon fonctionnement des systèmes de climatisation et de ventilation. En zone urbaine, arrêt systématique à chaque arrêt sans qu'il soit nécessaire au passager d'en faire la demande, ouverture automatique des portières sauf impossibilité technique.
Paroi en PVC translucide souple	Solution à privilégier par rapport au plexiglass Objectif d'en équiper progressivement l'ensemble du parc de matériel régional Objectif cible : en doter tous les véhicules pour la rentrée de septembre

Points de vigilance :

- Un reporting est attendu quotidiennement de la part des transporteurs pour signaler les cas de surnombre constaté, les indisponibilités de conducteurs, ou toute difficulté liée à la mise en œuvre du plan de reprise,
- La Région assurera régulièrement de possibles adaptations des circuits scolaires en fonction des réouvertures progressives de certains établissements,
- Les contrôleurs de la SCAT vont reprendre leur activité dès le mois de mai sur les réseaux et assureront en priorité le signalement des difficultés pour assurer le port du masque et les règles de distanciations.

La communication en appui de la reprise

La communication auprès des usagers sera la suivante dès lundi 11 mai :

- Apposer l'affiche dans vos véhicules rappelant les conditions d'accueil à bord pour les scolaires ou les usagers, complété par le nombre de places disponibles,
- Apposer l'affiche « pour préparer votre voyage » dans les espaces de vente rappelant les conditions de préparation avant la montée dans le car,
- Apposer les deux affiches ARS sur les gestes barrières et bon port du masque
- Dans la mesure du possible, rappeler les consignes des affiches par des annonces sonores dans les gares routières ou les véhicules (spots téléchargeables sur le lien suivant [Santé Public France](#))

La Région relaiera ces informations sur le site ZOU et via la centrale téléphonique. Elle a réalisé un mail aux abonnés rappelant la nécessité de porter le masque et en réalisera un aux familles des collégiens la semaine avant leur reprise.

ANNEXE

Plan d'aménagement des places pour respecter les règles de distanciations : les places assises qui peuvent être occupées, sont matérialisées sur ce schéma en jaune.

